

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le treize du mois de décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 06/12/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
20/12/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusés :

Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie
M. TESSIER Dominique représenté par Mme LEVEQUE Béatrice

Secrétaire de séance : M. Cyrille COUINEAU

DCM2022-12-127 Urbanisme – instruction des autorisations du droit des sols – convention de prestation de services – avenant

Acte 2.2.6 : Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Monsieur le Maire présente les principales modifications apportées à la convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à savoir :

1. Toutes les autorisations d'urbanisme ne créant pas d'emprise au sol seront instruites en interne en mairie (ex : changement de menuiseries, aménagement des combles, transformation d'un garage en pièce de vie, clôtures, pose de panneaux photovoltaïques, changements de destination...).
2. Le Maire de chaque commune est en charge de transmettre aux services concernés (électricité, eau-assainissement, ABF...) l'autorisation d'urbanisme afin d'obtenir un avis. Le Pôle ADS fournit en complément une liste de services/gestionnaires à consulter en fonction du dossier traité. Si le Maire ne consulte pas les services proposés par le pôle ADS, le service instructeur cessera l'instruction et le dossier sera à instruire en interne par la Mairie.
3. Droit d'accès annuel au service ADS abaissé de 0,95€ à 0,89€ par habitant (réf. population DGF 2022)

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de prestation du service ADS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre la Ville de Longué-Jumelles et les communes adhérentes,
Considérant les évolutions des procédures de pré-instruction et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, rendant nécessaire un toilettage de la convention existante,
Vu le projet d'avenant présenté lors de la rencontre annuelle des communes adhérentes au pôle instructeur de Longué-Jumelles,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de prestation de services, joint à la présente ;

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Cyrille COUINEAU**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

